

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
AVEC SCI LES OLIVIERS – ZONE D'ACTIVITES DES
RENTES A MOUTHIERS SUR BOEME**

N° 2026 - D - 079

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°9 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition passée avec SCI Les Oliviers dont le siège social est situé impasse du Brisset ZA Les Rentes à Mouthiers-sur Boême, dont le numéro de SIRET est le 818 943 961 00016, pour l'occupation des terrains situés en partie sur des parcelles cadastrées A 2866 et A 2867 d'une superficie d'environ 1 800 m².

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 – Le droit d'occupation est consenti à titre gracieux.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22 AVR. 2026**

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture
Le : **22 AVR. 2026**
Affiché ou notifié
Le : **22 AVR. 2026**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AVANT CESSION
COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME ZA LES RENTES
PARCELLES A2866 ET A2867 (en partie)**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, dont le siège est situé au 25 Boulevard Besson Bey - 16000 ANGOULEME, représentée par son président, ou son représentant dûment habilité,
Ci-dessous dénommée : « GrandAngoulême »

Et

La SCI Les Oliviers, dont le siège social est situé impasse du Brisset ZA Les Rentes 16440 Mouthiers-sur-Boême Siret n°81894396100016, représenté par Franck Pindray
Ci-dessous dénommée : « l'utilisateur »

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	1
1 OBJET.....	1
2 DESIGNATION.....	1
3 UTILISATION DES TERRAINS.....	2
4 DUREE.....	2
5 EXIGENCES PARTICULIERES.....	2
6 LOYER.....	2
7 CHARGES IMPOTS TAXES.....	2
8 DROIT APPLICABLE - LITIGE.....	2
ANNEXES.....	3

PREAMBULE

Par délibération n°119 du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, GrandAngoulême a approuvé la cession d'une partie des parcelles A2866 et A2867 sur la commune de Mouthiers-sur-Boême à la SCI Les Oliviers, avec une réservation pendant deux ans.

Le délai de réservation ayant pris fin, la SCI a souhaité la mise à disposition de ces terrains afin d'y stocker ses matériaux végétaux dans l'attente d'une nouvelle transaction foncière et GrandAngoulême a signé une première convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation juridique par une nouvelle convention de mise à disposition.

1 OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles GrandAngoulême autorise l'utilisateur, qui l'accepte, à utiliser les terrains désignés à l'article 2.

2 DESIGNATION

Les terrains sont situés sur la commune de Mouthiers-sur-Boême, dans la zone d'activités Les Rentes, dans le département de la Charente, au sein du lieu-dit Rulle Crotte Champ de Mare, en partie sur les parcelles cadastrées actuellement A2866 et A2867 pour environ 1 800 m².

L'utilisateur déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir vus et visités en vue de la présente convention et renonce d'ores et déjà à élever toute contestation concernant les surfaces et désignations ci-dessus, les parties contractantes se référant aux descriptifs et plans annexés.



3 UTILISATION DES TERRAINS

L'utilisateur est autorisé à utiliser les parcelles pour y stocker ses matériaux végétaux dans l'attente de la vente effective des terrains.

4 DUREE

Le présent droit d'utilisation précaire est consenti à l'utilisateur qui l'accepte, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans.

La convention de mise à disposition pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant, une fois, pour une durée identique.

Toutefois, chaque partie pourra à tout instant mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de un mois.

5 EXIGENCES PARTICULIERES

Dans le cas où la vente ne serait pas effective, la présente convention deviendrait caduque et l'utilisateur serait dans l'obligation de faire une nouvelle demande d'éventuelle mise à disposition avec de nouvelles modalités.

Il est rappelé à l'utilisateur qu'il est dans l'obligation de respecter la réglementation liée à la protection de l'environnement lors de l'utilisation des terrains.

6 LOYER

Le présent droit d'utilisation est consenti et accepté à titre gracieux.

7 CHARGES IMPOTS TAXES

Aucune charge, impôts ou taxes ne seront demandés à l'utilisateur.

8 DROIT APPLICABLE - LITIGE

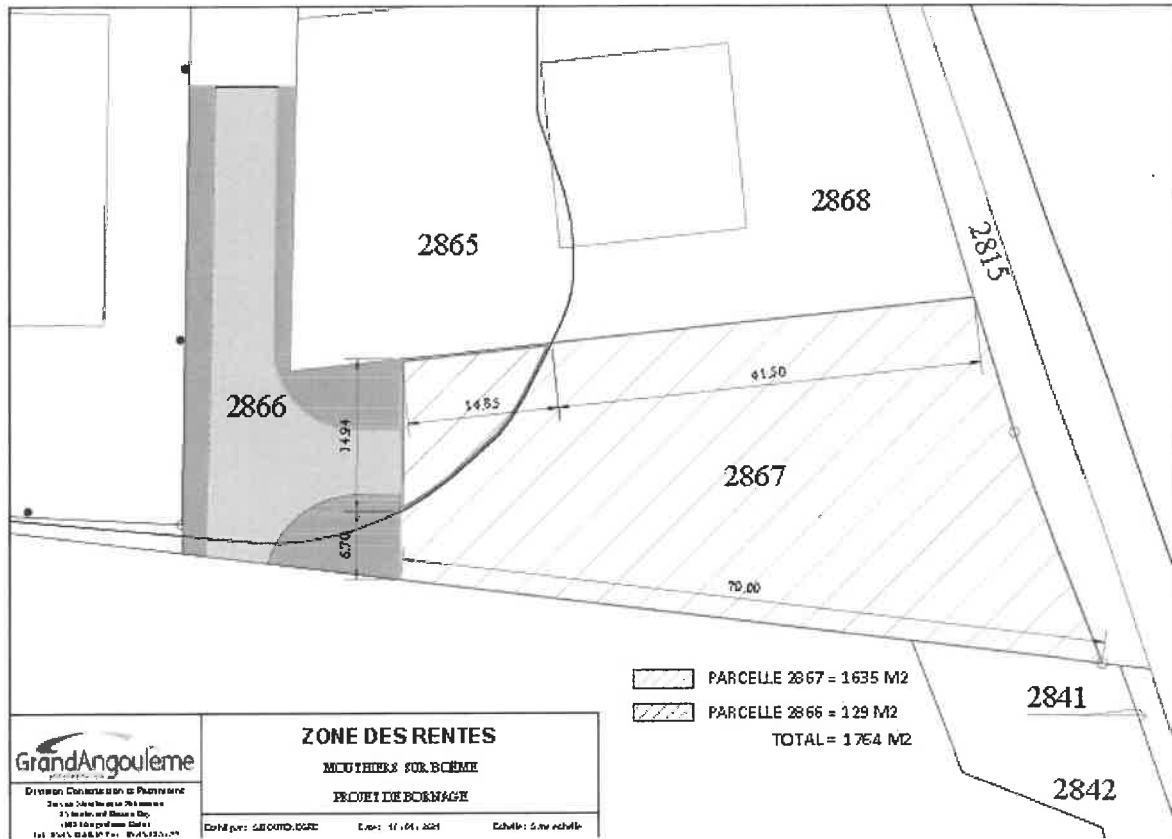
Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige intervenant dans le cadre de la présente convention. En cas de persistance du désaccord la loi française est applicable et ledit litige sera tranché par les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Angoulême, le

<i>Pour la SCI Les Oliviers</i>	<i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i>
---------------------------------	---

ANNEXES



GrandAngoulême
 Division Construction et Patrimoine
 21 rue de la République
 16300 Angoulême
 Tel: 05 47 02 66 77 - Fax: 05 47 02 66 78

ZONE DES RENTES
 MOULIERS SUR SCÈNE
 PROJET DE BORNAGE

Comp. par: GILBERT GOREL
 Date: 11/04/2021
 Echelle: 5/100 échelle